

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS du conseil municipal de la Ville de BLOTZHEIM Séance du 19 septembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de **BLOTZHEIM**, après convocation légale, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de Ville, en session ordinaire.

Sous la présidence de M. Jean-Paul **MEYER**, Maire,

Sont présents :

Mmes & MM. les adjoints :

Lucien **GASSER**
Sandrine **SCHMITT**
Yves **MAURER**
Corinne **STIMPFLING**
Francis **CARNET**

Mmes & MM. les conseillers municipaux :

Maryvonne **THUET**
Pierre **STOFFELBACH**
Alain **MULLER**
Maurice **CARNOD**
Gilberte **BISCH**
Martine **LEFEBVRE**
Aimée **KOERBER**
Sébastien **BURGOS**
Olivier **GLORIAN**
Audrey **GOEPFERT**
Sophie **GRIENENBERGER**
Yolande **WINTZERITH**
Philippe **PETER**
Fabien **HENGY**
Sébastien **BATTISTELLI**
Jocelyne **LIEBY**

=*

Absents excusés :

- M. Jean-Marie **HUEBER**, qui a donné procuration à M. Yves **MAURER**,
- Mme Edith **BIXEL**, qui a donné procuration à Jean-Paul **MEYER**,
- M. Christian **HOLTZHEYER**,
- Mme Maryline **BERTRAND**, qui a donné procuration à Sandrine **SCHMITT**,
- Mme Dominique **ZIMMER**, qui a donné procuration à Yolande **WINTZERITH**.

Le Maire ouvre la séance, et il est procédé à l'appel des membres présents qui sont au nombre de 22. Le quorum est en conséquence dépassé, le conseil municipal peut délibérer valablement.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 20 juin 2019
3. Budget principal de la commune 2019 : décision modificative n° 2
4. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)
5. Convention relative à l'attribution d'une aide du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la création d'un périscolaire maternelle
6. Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 juin 2019
7. Vente d'un accessoire du tracteur Linder communal
8. Personnel communal : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.)
9. Tableau des effectifs : créations de postes et modification de la durée d'un poste
10. Participation de la commune pour la location/achat de vaisselle jetable par les associations locales présentes lors du Trottoirfascht 2019
11. A.L.S.H. « Les Mikados » : modifications du règlement intérieur
12. A.L.S.H. « Les Ouistitis » : modifications du règlement intérieur
13. Concession sur la tombe n° 322 au cimetière communal : changement de superficie / division de concession
14. Acquisition de la parcelle n° 17 en section 26 située au lieudit « Ritty »
15. Cession gratuite à la commune de parcelles situées rue de l'Aéroport
16. Demande d'aides communales
 - a) Association « Le carré Bel Age » ;
 - b) Amicale des Sapeurs-Pompiers de Blotzheim ;
17. Ouverture d'une consultation au public relative à la demande de la blanchisserie JP MULLER en vue d'être autorisée à exploiter une blanchisserie à Saint-Louis
18. Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
19. Syndicat D'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs :
 - Rapport d'activité 2018 ;
 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service ;
 - Rapport 2018 du délégataire du service public d'eau potable ;
20. Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal : divers
21. Divers

Point 1 : Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire désigne Mme Sandrine SCHMITT en qualité de secrétaire de séance.

Point 2 : Approbation du procès-verbal de la séance publique du jeudi 20 juin 2019

Le procès-verbal de la séance publique du 20 juin 2019 est approuvé et signé par les membres présents et représentés.

Point 3 : Budget principal 2019 de la commune : Décision modificative n°2

Le Maire signale qu'il convient de procéder à des virements d'articles de manière notamment à permettre le réajustement des crédits nécessaires à certaines opérations et/ou à affecter ou prélever des crédits sur des articles insuffisamment approvisionnés en début d'exercice ou qui ont dû être activés entre-temps dans le cadre de décisions diverses prises depuis le début de l'année (écritures n° 1).

Dans un autre contexte, le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le coût de l'opération d'installations de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'école maternelle et de la « Maison des Associations » en 2010 et 2011 est intégré, depuis son origine, dans le budget principal de la commune, pour un montant global de 289.923,37€.

En effet, lors de la création du budget annexe « vente d'électricité » fin 2011 pour tenir compte de l'obligation d'appliquer une comptabilité de type M4 spécifique à une activité relevant d'un service public industriel et commercial, il n'a été procédé dans ce nouveau budget qu'à la prise en charge des remboursements des emprunts faits à cette occasion et à l'encaissement des ventes de production d'énergie à l'Etat.

Or, dans le cadre du calcul annuel de l'impôt éventuellement dû sur les bénéficiaires industriels et commerciaux, il est procédé à l'amortissement théorique de ladite installation sur 20 ans.

Aussi bien, ces équipements figurant jusqu'à ce jour dans l'inventaire du budget principal de la commune, le trésorier estime opportun de régulariser cette situation par leur transfert logique dans l'inventaire propre du budget annexe « vente d'électricité », pour le montant de travaux initial de 289.923,37 € (écritures n° 2).

Cette sortie se fera dans un premier temps en 2019 par une rectification des opérations d'origine par le biais des écritures indiquées ci-après au sein du budget principal de la commune, l'intégration de ces équipements dans le budget annexe « vente d'électricité » se faisant dans une deuxième phase, au seul niveau de la trésorerie, par une opération sur compte de bilan (d'ordre non budgétaire).

Aussi bien, il convient de réajuster les prévisions faites au titre de toutes ces nouvelles modalités d'inscriptions budgétaires dans le budget primitif 2019, par le biais d'écritures comptables à inclure dans une décision modificative n° 2 au budget primitif 2019.

□ Section d'investissement : nouveau montant : 6.988.508,18 €

• dépenses réelles (écritures n° 1) :

- augmentation de l'article 2183 « matériel de bureau et informatique » pour 20.000 € ;
- diminution de l'article 2188 « autres immobilisations corporelles » pour 20.000 € ;
- augmentation de l'opération 2315 - opération 9151 (fonction 822) « voirie 2018 » pour 20.000 € ;
- diminution de l'article 2315 « installations, matériel et outillage techniques » pour 20.000 €.

• dépenses et recettes d'ordre patrimoniales (écritures n° 2) :

- création en dépenses de l'article 2158 (041) « autres installations, matériel et outillage techniques » pour 289.923,37 € ;
- création en recettes de l'article 2313 (041) « constructions » pour 51.237,65 € et de l'article 238 (041) « avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles » pour 238.685,72 € pour un total de 289.923,37 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Autorise le Maire à la régularisation de ces écritures comptables à insérer dans une décision modificative n° 2 au budget primitif 2019 de la commune.

M. Lucien GASSER, 1^{er} adjoint au Maire, justifie l'augmentation des crédits affectés au matériel informatique par l'urgente nécessité de remplacer plusieurs ordinateurs devenus obsolètes et l'acquisition d'un écran interactif en remplacement d'un projecteur défectueux du TBI installé dans la salle informatique de l'école primaire A. Schweitzer, sachant que les crédits votés au budget primitif 2019 se sont avérés insuffisants suite à l'acquisition d'une nouvelle software englobant entre autre l'état-civil, le fichier

population, les listes électorales et la gestion du cimetière permettant une mutualisation de toutes ces données informatiques entre les différents services.

Point 4 **Constitution d'un groupement de commandes avec Saint-Louis Agglomération pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)**

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 instaure des nouvelles obligations qui s'imposent aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP). Ces obligations s'imposent dans des délais différents, selon la catégorie d'établissement recevant du public concerné.

Dans un souci de rationalisation, Saint-Louis Agglomération a proposé à ses communes membres de mettre en place un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du Code de la commande publique. Ce groupement de commandes permettra à la fois des effets d'économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation de l'accord-cadre à bons de commande en matière d'acquisition et de maintenance de défibrillateurs automatisés externes pour les ERP de SAINT-LOUIS Agglomération et de ses communes membres.

SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les sites qui le concernent.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de SAINT-LOUIS Agglomération, coordonnateur du groupement.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'adhérer au groupement de commandes mis en place entre SAINT-LOUIS Agglomération et les communes membres intéressées pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes,

- Accepte** la désignation de SAINT-LOUIS Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes,
- Approuve** la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,
- Autorise** le Maire, à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

L'adjointe Sandrine SCHMITT profite de ce point pour rappeler l'importance d'équiper les bâtiments administratifs de ce dispositif en rappelant qu'il a permis de sauver une vie cet été lors d'un match de football au stade.

D'ailleurs, toujours à la suite de cet incident, l'A.S. Blotzheim a émis le souhait, lors de leur assemblée générale, que des formations d'utilisation de cet appareillage soient programmées en faveur des associations locales.

La commune a donc contacté la Croix Rouge locale à cet effet ; ainsi, deux formations « gestes de premier secours », spécialement dédiées aux associations locales, seront prévues au stade le vendredi 27 septembre 2019 sur deux créneaux, la première à 18h30 et l'autre à 20h avec un maximum de 20 personnes à chaque session.

Point 5 **Convention relative à l'attribution d'une aide du fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la création du périscolaire maternelle les Ouistitis**

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 décembre 2016 - point 4, le Conseil Municipal avait entériné l'autorisation du Maire pour la sollicitation de subventions notamment au titre du FEADER pour la création du périscolaire maternelle les Ouistitis.

Le Maire informe que, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de développement rural Alsace 2014-2020, et après avis du Comité régional de programmation FEADER Alsace du 10 mai 2019, la Région Grand Est a décidé d'attribuer une subvention de 294.922,32 € au titre du FEADER pour l'opération précitée.

La convention ci-annexée décrit le contenu et les modalités de mise en œuvre du financement de l'opération. Elle fixe les conditions financières ainsi que les engagements de la commune, notamment en terme de publicité, pour pouvoir bénéficier de la subvention accordée.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve** la passation de la convention relative à l'attribution d'une aide du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) avec la Région Grand Est, ci-annexée, dans le cadre de la création d'un périscolaire maternelle,

Autorise le Maire à signer la convention pour le compte de la Ville et tous documents y relatifs.

Point 6 : **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 26 juin 2019**

Le Maire rappelle que le rapport de la CLECT a pour finalité de retracer le montant des charges transférées entre les communes et Saint-Louis Agglomération 3 Frontières.

Ce rapport a pour objet d'éclairer la décision du Conseil Communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des Attributions de Compensation.

La CLECT doit obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension ou d'une réduction des compétences de l'EPCI, soit de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Dans sa réunion du 26 juin 2019, la CLECT de Saint-Louis Agglomération a adopté le rapport d'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2019.

Dans ce rapport, des charges transférées sont identifiées pour les compétences portant sur les contributions au SDIS et sur les contributions au Syndicat Mixte des Gardes Champêtres du Haut-Rhin (Brigade Verte) pour un montant total de 76 399 € venant abonder les Attributions de Compensation dues aux communes concernées.

Le Maire signale que la commune de Blotzheim n'est pas impactée par ces transferts de charges.

Le rapport de la CLECT du 26 juin 2019 a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

↪ VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

↪ VU le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C,

↳ VU le rapport d'évaluation des charges transférées du 26 juin 2019 de la CLECT de Saint-Louis Agglomération joint en annexe,

- Considérant que le rapport de la CLECT du 26 juin 2019 a été adopté à l'unanimité de ses membres,
- Considérant que le rapport de la CLECT doit être entériné par la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, à savoir les 2/3 au moins des Conseil Municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population totale du périmètre communautaire,

Approuve le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT de Saint-Louis Agglomération du 26 juin 2019 joint en annexe.

Point 7 : **Vente d'un accessoire du tracteur Linder communal**

Le Maire signale que, pour des contraintes techniques et notamment de sécurité dans le cadre des conditions de travail des agents communaux, il a été décidé que toutes les opérations de débroussaillage sur le ban communal seront sous-traitées par des entreprises spécialisées dans le domaine.

Aussi bien, il a été procédé à l'enlèvement de l'accessoire « débroussailleuse » du camion communal Linder, accessoire par ailleurs totalement amorti à ce jour.

Le Maire explique que l'entreprise HAAG de Walheim se propose de le racheter, pour un montant de 6.500 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la vente de l'accessoire « débroussailleuse » pour un montant de 6.500€ à l'entreprise HAAG de Walheim ;

Charge le Maire de l'encaissement dudit montant.

A la question du conseiller municipal M. Philippe PETER sur les raisons pour lesquelles le débroussaillage n'est pas effectué par les services techniques, le Maire, rejoint en cela par M. MAURER, répond que ces travaux présentent principalement une dangerosité et de la casse de matériel, notamment autour des digues, qu'il ne veut pas imposer aux agents des services techniques.

L'adjointe Sandrine SCHMITT signale quant à elle que ces travaux représenteraient une surcharge de travail pour des agents des espaces verts déjà bien débordés par leurs tâches quotidiennes, dont l'élagage des arbres qui leur prend un temps considérable. Elle ajoute que de plus, sur la base du coût du matériel nécessaire au débroussaillage estimé à plus de 28.000 €, il s'est révélé plus lucratif sur le long terme pour la commune de faire appel à de la sous-traitance.

Point 8 : Personnel communal : Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections (I.F.C.E.)

Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a délibéré lors des séances respectives du 18 mai 1992 et du 16 juin 1995 afin d'attribuer l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections au personnel communal concerné.

Cette indemnité assure la rémunération des travaux supplémentaires effectués au-delà des heures normales de services, à l'occasion des consultations électorales, concernant le personnel communal de catégorie A (cadre d'emplois d'attaché) anciennement attributaire de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) et non admis au bénéfice de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.).

Il convient de réactualiser cette délibération aux vues du décret n°2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, de la circulaire NOR LBLB02210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, et de l'arrêté du 12 mai 2014 fixant les montants moyens annuels de référence de l'I.F.T.S. des services déconcentrés, en précisant :

- que l'IFCE est versé aux agents de la collectivité relevant des grades suivants de la filière administrative (catégorie A) :
 - attaché principal ;
 - attaché ;

- que les dispositions de l'indemnité faisant objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence ;

- que le montant de référence est celui de l'IFTS de 2ème catégorie assorti d'un coefficient de 8.

Conformément au décret n°91-875 du 6 septembre 1991, le Maire fixe les attributions individuelles par arrêté, en fonction du travail effectué, selon les modalités de calcul de l'IFCE et dans la limite des crédits inscrits.

Le Maire précise que l'IFCE est cumulable avec le RIFSEEP. Le paiement de cette indemnité est réalisé après chaque tour de consultations électorales. Lorsque deux scrutins ou deux tours ont lieu le même jour, il n'est versé qu'une seule indemnité.

S'agissant des agents de catégorie C et B de la filière administrative susceptibles de participer aux opérations électorales et qui ne peuvent prétendre à l'IFCE, ils bénéficient de l'IHTS selon le tarif des heures supplémentaires de dimanche, et éventuellement de nuit, correspondant à leur indice, et calculées selon les articles 7 et 8 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002. Les agents contractuels de droit public pourront percevoir l'IHTS selon les mêmes conditions que les fonctionnaires.

Le Comité Technique a rendu son avis préalable favorable lors de sa séance du 12 septembre 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve et entérine les modalités d'attribution de l'IFCE, instaurée depuis 1992 ;

Décide que les montants de référence suivront l'évolution de la réglementation en vigueur ;

Précise que le montant des crédits nécessaires sera inscrit au budget actuel et ceux à venir ;

Donne délégation au Maire à l'effet de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Point 9 : **Tableau des effectifs : créations de postes et modification de la durée d'un poste**

Le Maire expose qu'il y a lieu, d'une part, de créer deux postes, comme suit :

- dans le cadre des avancements de grades 2019, compte-tenu de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle de l'agent concerné, la création d'un poste permanent d'agent de maîtrise principal territorial à temps complet (35h00/35h00 hebdomadaires),

- dans le cadre de l'augmentation des effectifs d'encadrement au périscolaire maternelle « les Ouistitis » à compter de la rentrée 2019-2020, la création d'un poste permanent d'adjoint d'animation territorial à temps non complet (17h30/35h00 hebdomadaires, soit 50 %).

D'autre part, il convient de modifier la durée du travail d'un poste actuellement pourvu toujours au périscolaire « Les Ouistitis » d'agent d'animation territorial à temps non complet (17h30/35h00 soit 50 %) en poste d'agent d'animation territorial à temps non complet (28h00/35h00 soit 80 %). Cette modification de la durée de travail de poste a fait l'objet d'un avis favorable préalable du Comité technique lors de sa séance du 30 avril 2019.

Le plan des effectifs doit être modifié eu égard aux changements précités.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Approuve** les créations de postes dans les conditions annoncées ;
- Approuve** la modification de la durée d'un poste dans les conditions annoncées ;
- Charge** le Maire de la modification en ce sens du tableau des effectifs à compter du 19 septembre 2019 ;
- Prévoit** les dépenses au chapitre 64 du budget 2019 et suivants.

Point 10 : **Participation de la commune pour la location/l'achat de vaisselle jetable par les associations locales présentes lors du Trottoirfascht 2019**

Le Maire signale que, à compter du 1^{er} janvier 2020, la vaisselle jetable en plastique (gobelets, verres et assiettes jetables après utilisation) sera interdite. Seule pourra être vendue ou distribuée gratuitement, en vente à emporter ou en consommation sur place, la vaisselle jetable compostable en compostage domestique et constituée pour tout ou partie de matières biosourcées.

Aussi bien, de manière à ne pas pénaliser financièrement toutes les associations locales présentes lors du Trottoirfascht 2019, qui ont dû louer et utiliser cette vaisselle dès cette année, la gendarmerie ayant par ailleurs expressément demandé de ne plus utiliser de contenants en verre, le Maire propose de leur verser une aide compensatrice, calculée à hauteur de 50 % des factures présentées et liées spécifiquement à la location/achat de cette vaisselle.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Charge le Maire du mandatement desdites aides compensatrices calculées à hauteur de 50 % des factures présentées et liées spécifiquement à la location/achat de cette vaisselle pour les associations locales présentes lors du Trottoirfascht 2019 ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours à l'article 6574 et à venir.

Le Maire signale que ce nouveau dispositif écologique s'est révélé au final très profitable pour la propreté du site, les trottoirs n'étant pas envahis en fin de soirée par des bouteilles en verre comme les années précédentes.

Point 11 : **A.L.S.H. « Les Mikados » : modification du règlement intérieur**

Le Maire expose qu'il y a lieu de clarifier ledit règlement intérieur en ce qui concerne :

* les critères de priorité cités en annexe, à savoir :

- que le périscolaire « Les Mikados » est exclusivement réservé aux enfants domiciliés à Blotzheim ;
- que les familles, dont l'un des enfants fréquentent déjà l'un des deux périscolaires de la commune, se voient attribuer d'office 5 points pour leurs autres enfants placés sur les listes d'attentes, dans le cadre du critère de rassemblement de fratrie ;

* la capacité d'accueil de loisirs de juillet qui peut varier entre 40 et 60 enfants.

Le Maire explique qu'il convient donc de valider le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Mikados » tel que joint à la note de synthèse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Mikados » ;

Charge le Maire de son application de suite.

Point 12 : **A.L.S.H. « Les Ouistitis » : modification du règlement intérieur**

Le Maire expose qu'il y a lieu de clarifier ledit règlement intérieur en ce qui concerne les critères de priorité cités en annexe, à savoir :

- que le périscolaire « Les Ouistitis » est exclusivement réservé aux enfants domiciliés à Blotzheim ;
- que les familles, dont l'un des enfants fréquentent déjà l'un des deux périscolaires de la commune, se voient attribuer d'office 5 points pour leurs autres enfants placés sur les listes d'attentes, dans le cadre du critère de rassemblement de fratrie.

Le Maire explique qu'il convient donc de valider le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Ouistitis » tel que joint à la note de synthèse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Valide le nouveau règlement intérieur de l'A.L.S.H. « Les Ouistitis » ;

Charge le Maire de son application de suite.

Point 13 : **Concession sur la tombe n° 322 au cimetière communal :**
changement de superficie / division de concession

Le Maire informe le conseil Municipal de la demande de Madame MEYER Nicole domiciliée 20 rue Hopfet à BLOTZHEIM, concernant la modification de la superficie d'une tombe au cimetière.

En effet, Monsieur et Madame MEYER Roger avaient opté pour une concession sur la tombe n° 322 du 1^{er} novembre 2013 au 31 octobre 2043, d'une superficie de 4 m² pour un montant de 156 € (soit 104 € pour la part communale et 52 € pour la part du C.C.A.S. au titre de la redevance de concession de cimetière).

Lors de la demande de pose d'une pierre tombale suite au décès de Monsieur MEYER Roger, il s'est avéré que sa veuve, Madame MEYER Nicole ne souhaitait plus d'une tombe d'une superficie de 4 m² mais de 2m².

Vu la faisabilité de constituer 2 tombes de 2m², étant donné que la tombe n° 321 à proximité n'est pas encore matérialisée, le Maire propose de rembourser Madame MEYER Nicole au prorata du nombre de mois restant à courir, soit un montant de 63 € (dont 21 € au titre du C.C.A.S. et pour la commune, un montant de 42 €).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Scinde la tombe n° 322 en deux (322a et 322b) ;

Attribue la tombe n° 322a à Mme MEYER Nicole ;

Rembourse à Madame MEYER Nicole le trop payé au prorata du nombre de mois restant à courir, soit un montant de 42 € pour la part communale, dépenses à imputer à l'article 673.

Point 14 : **Acquisition de la parcelle N° 17 en section 26 située au lieudit**
« Ritty »

Le Maire informe que, afin d'étendre son activité, l'association de tir « L'Arquebuse » de Saint-Louis lui a fait part de son souhait d'acquérir la parcelle N° 17 en section 26 d'une superficie de 157,64 ares appartenant à l'Etat et située au lieudit « Ritty » sur le ban communal de Blotzheim (cf. plan ci-joint).

Le Maire informe que la vente de cette parcelle à l'association par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) nécessiterait la mise en œuvre de procédures administratives longues et compliquées.

Par contre et conformément aux articles L240-1 à L240-3 et L211-3 du Code de l'Urbanisme, un droit de priorité est instauré en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale titulaires du droit de préemption urbain sur tout projet de cession d'immeuble appartenant à l'Etat.

Par conséquent, le Maire propose d'acquérir cette parcelle - sachant que, suite à sa demande, la DGFIP a évalué sa valeur à 12.600 € - puis de la revendre au même prix à l'association « L'Arquebuse ».

Il précise que le comité de cette association s'est réuni le 30 août 2019 et a entériné à cette occasion l'acquisition de cette parcelle dès que la commune en sera propriétaire au prix de 12.600 €. De même, l'association remboursera les éventuels frais de notaire dans le cadre de l'acte entre l'Etat et la commune et prendra en charge les frais de notaire dans le cadre de l'acte avec la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve l'acquisition par la commune de la parcelle N° 17 en section 26 au prix de 12.600 € dans le cadre de son droit de priorité puis la revente immédiate de cette parcelle au même prix à l'association « L'Arquebuse » ;

Charge le Maire de signer les actes notariés y relatifs sachant que les éventuels frais de notaire dans le cadre de l'acte entre l'Etat et la commune seront remboursés par l'association qui prendra également en charge les frais de notaire dans le cadre de l'acte entre l'association et la commune ;

Dépenses à inscrire aux articles 2111 et 6226 du budget en cours.

Le Maire rappelle que ce terrain servait à l'origine de site pour un circuit de mini-bolides.

A la question du conseiller municipal M. Olivier GLORIAN sur son usage par l'association « L'Arquebuse », le Maire répond qu'elle souhaite agrandir son stand de tir sachant que les gendarmes de l'Aéroport et de la douane l'utilisent également.

Point 15 : Cession gratuite à la commune de parcelles situées rue de l'Aéroport

Le Maire rappelle l'échange sans soulte entre la société IMMOPRO pour les terrains situés rue de l'Industrie qui accueillent désormais la plaine sportive et la commune pour les terrains situés entre la rue de l'Aéroport et la rue du Stade sur lesquels se trouvait l'ancien stade.

Le Maire précise que cet échange a été consenti par la commune en considération de l'engagement pris par la société IMMOPRO de détacher ultérieurement une parcelle d'une superficie de 1000 m² de la parcelle alors cadastrée N° 31 en section 33 puis de la rétrocéder gratuitement à la commune.

A ce jour et faisant suite aux remembrements successifs de cette zone, le Maire souligne que les parcelles concernées par cette rétrocession gratuite sont les suivantes, toutes en section 33 (cf. plan ci-joint) :

- N° 492/109 d'une superficie de 147 m²
- N° 539/30 d'une superficie de 4 m²
- N° 541/109 d'une superficie de 18 m²
- N° 542/109 d'une superficie de 873 m²

Pour une superficie totale de 1042 m².

Le Maire explique que ces parcelles sont situées en zone lotissable à vocation d'habitat AUb1 mais que la parcelle N° 542/109 est traversée par une conduite eau potable et une conduite eau pluviale. De même, une servitude grève la parcelle N° 539/30 du fait de la présence d'une conduite de gaz, autre que la canalisation de transport gaz qui sera sous le trottoir de la nouvelle route.

Par conséquent, le Maire informe que, sur l'emplacement de ces conduites, un parking sera aménagé pour le Club Canin et qu'une maison individuelle pourra être bâtie sur le reste du terrain.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la rétrocession gratuite à la commune par la société IMMOPRO des parcelles susmentionnées ;

Mandate un notaire aux fins d'établir l'acte y relatif sachant que les frais seront pris en charge par la commune ;

Dépenses à inscrire à l'article 6226 du budget en cours.

Point 16 : a) Demande d'aide communale de l'association « Le carré Bel Age » » de Blotzheim »

L'association « Le carré Bel Age » a sollicité une aide communale pour la prise en charge d'une vidéo retraçant les sorties inédites des 7 avril et 19 mai derniers sur le thème « em Tramle dur d'Stadt Bàsel ».

Le coût de cette vidéo s'élève à 440 €, devis à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention exceptionnelle à hauteur de 440 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par

- 24 voix POUR, dont 4 procurations
- et 2 abstentions, Mme Maryvonne THUET et M. Sébastien BATTISTELLI étant membres de l'association, se retirent du vote,

Approuve la subvention à l'association « Le carré Bel Age » de Blotzheim » pour un montant de 440 € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide, dès réception de la facture y relative ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 16 : **b) Demande d'aide communale de l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Blotzheim**

L'amicale des Sapeurs-Pompiers de Blotzheim a sollicité une aide communale pour l'acquisition d'un grill qui s'élève à 1.452 €, devis à l'appui.

Après étude, il est proposé de lui accorder une subvention à hauteur de 1.000 €, à l'identique de ce qui est versé aux autres associations lors d'une demande d'aide communale identique.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide par

- 25 voix POUR, dont 4 procurations
- et 1 abstention, M. Pierre STOFFELBACH étant membre de l'association, se retire du vote,

Approuve la subvention à l'amicale des Sapeurs-Pompiers de Blotzheim pour un montant de 1.000 € ;

Charge le Maire du mandatement de ladite aide, dès réception de la facture y relative ;

Note que les dépenses sont prévues dans le budget en cours.

Point 17 : Ouverture d'une consultation au public relative à la demande de la blanchisserie JP MULLER en vue d'être autorisée à exploiter une blanchisserie à Saint-Louis

Le Maire indique que la blanchisserie JP MULLER a déposé une demande d'enregistrement, au titre des installations classées, en vue d'être autorisée à exploiter une blanchisserie industrielle dans la ZAC du Welschenschlag - Euroeastpark à Saint-Louis.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2019, une consultation du public a été ouverte dans la commune de Saint-Louis du 19 août au 19 septembre 2019.

Sachant que l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement prévoit que cette demande soit soumise à l'avis du conseil municipal des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre et après étude du dossier y relatif,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve la demande de la blanchisserie JP MULLER en vue d'être autorisée à exploiter une blanchisserie industrielle à Saint-Louis.

Point 18 : Révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin

VU les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

VU la délibération du Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Considérant les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 24 juin 2019, les statuts révisés ;

le Maire propose aux membres du conseil municipal d'approuver les nouveaux statuts révisés du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin, tels que joints dans la note de synthèse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Emet un avis favorable sur ces nouveaux statuts révisés, tels qu'approuvés par le Comité Syndical du 24 juin 2019 ;

Demande à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant les Statuts du Syndicat.

Point 19 : **Syndicat D'Eau de Saint-Louis, Huningue et Environs :**

- Rapport d'activité 2018 ;
- Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service ;
- Rapport 2018 du délégataire du service public d'eau potable ;

Le Maire demande de prendre acte de l'envoi de ces documents tout en signalant à l'assemblée que ces documents sont, conformément à la réglementation en vigueur, mis à la disposition du public et consultables en mairie pendant les heures d'ouverture des bureaux au public.

Le conseil municipal,

en prendre acte.

Point 20 : **Compte-rendu du Maire sur les délégations d'attributions reçues du conseil municipal :**

Conformément à la délibération n°6 du 30 mars 2014, lui donnant délégation pour opérer certains actes de gestion, le Maire rend compte des décisions prises au courant du 3ème trimestre 2019 comme indiqué dans les différents tableaux ci-joints, portant sur l'article L. 2122-22 :

- alinéa 4 : décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants ;
- alinéa 6 : passation des contrats d'assurance et acceptations des indemnités de sinistres y afférentes ;
- alinéa 8 : délivrance et reprise des concessions au Columbarium et au cimetière ;
- alinéa 10 : décision d'alinéation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- alinéa 11 : fixation des rémunérations et règlements des frais d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- alinéa 24 : autorisation, au nom de la commune, du renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Le conseil municipal,

en prendre acte.

Point 21**Divers**

- 1) Le Maire signale qu'il reste encore des places de disponibles pour la marche « Rokili » du week-end du 21/22 septembre 2019 (site : www.rokili.info/reservation) ;
- 2) Le Maire informe également que l'excursion des aînés est programmée le mercredi 25 septembre 2019 avec comme destination le lac de Biene en Suisse ;
- 3) Le Maire rappelle, comme annoncé au point 4, que la commune proposera à titre gracieux aux associations locales, une formation aux gestes de premier secours le vendredi 27 septembre 2019 à la M.D.A. ;
- 4) Le Maire signale que l'inauguration du mur commémoratif de la SIBM aura lieu le samedi 5 octobre 2019 à 11 heures rue des Frères Brehm, suivi d'un apéritif servi à l'Airport Hôtel ;
- 5) Le Maire signale également l'organisation d'un nouveau concert « Eglise Festival des Orgues » par le Chœur de chambres d'Alsace, le dimanche 13 octobre 2019 à l'Eglise Saint-Léger à 17h ;
- 6) Le Maire signale qu'il va procéder à la remise de la médaille départementale du travail à deux agents, le jeudi 17 octobre 2019 à 11h30 à l'Hôtel de Ville ;
- 7) Le Maire signale également que la remise des prix du Concours des Maisons Fleuries aura lieu le vendredi 8 novembre 2019 à 19h à la Maison des Associations ;
- 8) Le Maire indique que la Commémoration de l'Armistice de 1918 aura lieu le dimanche 10 novembre 2019 à 9h45, la célébration étant suivie à 11h du dépôt de gerbe avec remises de médailles ;
- 9) Le Maire indique que le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 14 novembre 2019 à 19h, la dernière de l'année étant d'ores et déjà programmée le jeudi 19 décembre 2019 également à 19 h ;
- 10) Le Maire signale la venue du Saint-Nicolas, le dimanche 1^{er} décembre 2019 à 14h devant la mairie pour laquelle tous les enfants de Blotzheim sont invités à y participer ;
- 11) Le Maire signale que le repas des Aînés est prévu le samedi 14 décembre 2019 au Palais Beau-Bourg ;
- 12) Le Maire informe que la réception de Nouvel An est programmée pour le dimanche 12 janvier 2020 à 16h au Palais Beau Bourg ;

- 13) M. Sébastien BURGOS revient sur la communication annoncée par le Maire, à la rentrée, des analyses produites suite à l'installation de stations de mesures de la qualité de l'air sur le ban communal. Le Maire répond ne pas avoir encore été destinataire de ces éléments mais qu'il ne manquera pas de leur transmettre par courrier sitôt ceux-ci en sa possession ;
- 14) Mme Audrey GOEPFERT souligne le manque d'un transport en bus pour les élèves de l'école des Missions entre Neuweg et Blotzheim. Le Maire répond qu'il a déjà été contacté par des parents d'élèves de l'école des Missions à ce sujet et qu'il a appuyé cette demande auprès de Saint-Louis Agglomération, d'autant que cette ligne pourrait également servir pour les nombreux blotzheimois qui prennent le train à la gare de Neuweg ;
- 15) Mme Maryvonne THUET indique avoir été approchée par la mère d'une esthéticienne qui souhaitait pouvoir installer un panneau publicitaire pour son institut sur un emplacement communal visible de la rue et qui s'est vu opposé un refus par la commune.

Le Maire réaffirme le refus de la commune au motif que ce type d'affichage, éventuellement pour certains « à la sauvage », nuirait gravement à la sécurité routière sur le ban communal.

Il indique cependant lui avoir suggéré d'insister auprès de son syndic afin de pouvoir l'apposer sur le terrain de la copropriété du 4 Sénateur Brom dont les espaces verts sont abondants et visibles de la rue.

Les conseillers municipaux soutiennent la décision du Maire sachant que pour eux cette demande relève effectivement du privé.

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole, le Maire clôt la séance à 19h55.